

# ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

COMMUNE d' UCHIZY  
37 RUE NEUVE DE LA BRECHE  
71700 UCHIZY



**Arrêté N° 2024-5**

(Circulation alternée)

Nous, Maire de la Commune d'UCHIZY

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2;

VU Le Code de la Route, notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par l'organisateur de la manifestation à l'occasion de de l'épreuve intitulée << Cyclo Sud Bourgogne 2024>> devant se dérouler le samedi 27 avril 2024 et le dimanche 28 avril 2024;

CONSIDÉRANT que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

CONSIDÉRANT que l'épreuve cycliste << Cyclo Sud Bourgogne 2024 >> traversera la commune d'Uchizy le samedi 27 avril 2024 et le dimanche 28 avril 2024 et nécessite une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des usagers de la route, et des spectateurs;

## ARRETONS :

Article 1<sup>er</sup> : A compter du samedi 27 avril 2024 jusqu'au dimanche 28 avril 2024 de 8h00 à 19h00 est accordée à l'intérieur de la commune, sur la D210 Rue de Mercey, une priorité de passage à l'épreuve cycliste intitulée << Cyclo Sud Bourgogne 2024 >> organisée par << Cyclo Sud Bourgogne >>.

Article 2 : Le début et la fin de cette priorité de passage seront signalés par l'organisateur. Les concurrents qui ne pourront pas respecter le délai de passage devront respecter le code de la route en vigueur.

Article 3 : La signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Tournus,
- L'Association organisatrice

à UCHIZY

Le 13/03/2024



Maire, Arnaud MAIRE DU POSET



Signature et cachet